

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE CONQUET**

DATE DE CONVOCATION : Le 24 mars 2015.	<i>Le 31 mars 2015, à 19h15,</i>
DATE D’AFFICHAGE : Le 24 mars 2015.	<i>le Conseil Municipal de LE CONQUET, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Xavier JEAN, Maire.</i>
NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22	<i>Etaient présents : tous les membres en exercice, Sauf :</i> <i>S. SOUBIGOU, pvr à M. CAM, B. DREYFUS, pvr à Ph. BAZIRE, JR. CLOITRE, pvr à M. QUELLEC.</i>
TRANSMIS A LA PREFECTURE LE : 13 AVRIL 2015	<i>Ch. HAMON absente excusée et non représentée.</i>
REÇU A LA PREFECTURE LE : 13 AVRIL 2015	<i>M. QUELLEC et A. HUELVAN sont désignés comme secrétaires de séance.</i>

Taux d'impositions 2015

Le Conseil Municipal doit fixer, préalablement au vote du budget, les taux d'imposition communaux.

La Commission Finances, à l'occasion d'une réunion organisée le 24 mars 2015 et ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux intéressés, après en avoir délibéré, informée de la revalorisation des bases d'imposition prévue par la Loi de Finances, a unanimement estimé qu'il était opportun de maintenir les taux en vigueur l'année passée.

Le Maire propose à l'Assemblée Délibérante d'adopter les taux suivants :

Taxe d'Habitation	17.79 %
Taxe Foncière propriété bâtie	23.96 %
Taxe Foncière propriété non bâtie	48.10 %

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Oùï les exposés de l'Adjointe aux Finances et du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition émise par les membres de la Commission Finances qui s'est réunie le 24 mars 2015, à l'occasion d'une réunion ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux intéressés,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

D'adopter, pour l'année 2015, les taux suivants, soit :

Taxe d'Habitation	17.79 %
Taxe Foncière propriété bâtie	23.96 %
Taxe Foncière propriété non bâtie	48.10 %

Budget Commune.

Le Maire et Françoise BIDAN, adjointe aux finances, indiquent que le budget primitif a été établi dans le contexte particulier de la baisse des dotations de l'Etat. Il est prudent et raisonné.

Il témoigne de la vigilance de la municipalité dans la gestion des ressources de la commune et de sa volonté de poursuivre l'entretien et la valorisation du patrimoine communal en s'attachant à garantir la qualité de vie des conquétois.

Dans les éléments nouveaux pris en compte dans l'élaboration du budget on note :

- La baisse de la dotation globale de fonctionnement (- 52 133€)
- Le départ en retraite de deux agents des services techniques que la municipalité a choisi de ne pas remplacer;
- Le choix, conséquence de la première décision, d'externaliser certains travaux qui relevaient des services techniques, qui seront confiés à des artisans du Pays d'Iroise.
- La mise en place des Temps d'Activités Périscolaires durant une année complète. Il a été fait le choix de maintenir l'organisation de TAP de grande qualité, avec le concours des associations de la commune, dans une volonté constante d'offrir le meilleur à notre jeunesse. Cette décision coûte près de 50 000 €. compensés pour moitié par l'aide l'Etat et le soutien de la CAF.

Outre les « nouveautés 2015 », les différents chapitres prévoient, dans une logique de maîtrise des dépenses et de grande vigilance, une poursuite des politiques adoptées au cours des années précédentes, on note ainsi, par exemple :

- l'adhésion renouvelée à l'association « port d'intérêt patrimonial (398 €) »,
- l'accompagnement par l'association Energie avec le soutien de la CCPI (convention renouvelée pour 3 ans – 3200 €),
- le maintien des adhésions aux associations d'élus telles que AMF, ANEL...,
- la poursuite des politiques de promotion touristique par les labels (stations vertes 1379 €, pavillon bleu 1150 €...),
- le maintien d'une politique enfance-jeunesse et la participation au RAM (3444 €) et à la Maison de l'enfance de Plougonvelin (2700 €),
- contrat d'association avec l'école Saint Joseph (740 € x 115 élèves = 85 100 €)
- convention avec les écoles bilingues de Plougonvelin et l'école Diwan de Saint Renan (4000 €),
- le financement des sorties piscine et de la voile scolaire (8000 €)...

L'affectation des charges à caractère général (chapitre 11) fait l'objet d'une rigueur particulière: il est demandé aux services de garantir la poursuite d'une action de qualité malgré des ressources limitées par rapport au BP 2014 (- 2000 € pour les fournitures de voirie, - 1000 € pour le fleurissement, - 1000 € pour les produits d'entretien, - 1700 € sur les fournitures administratives...)

Ce projet a été étudié et validé par les membres de la Commission Finances, le 24 mars 2015, à l'occasion d'une réunion ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux intéressés.

La section de FONCTIONNEMENT s'équilibre à la somme de **2 811 596 €**, dont un virement à la section d'investissement de 699 604 €.

La **section d'investissement s'équilibre à 1 840 769 €**, dont 375 000 € de reports de dépenses, 320 000 € de remboursement du capital de la dette et un déficit reporté de 168 000 €. Les dépenses nouvelles s'élèvent à 967 000 €

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Oùï les exposés de l'Adjointe aux Finances et du Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de la Commission Finances, qui s'est réunie le 24 mars 2014, à l'occasion d'une réunion ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux intéressés,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Décide d'approuver le projet de budget primitif détaillé dans le document joint et établi comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 2 811 596 €

Recettes : 2 811 596 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 840 769 €.

Recettes : 1 840 769 €.

Ph. BAZIRE indique qu'il vote le budget parce qu'il approuve la baisse des dépenses de fonctionnement, le maintien des taux d'imposition et l'absence de recours à l'emprunt. Il rappelle que, si des efforts importants sont consentis au Conquet quant à la maîtrise des dépenses communales, il importe que ces mêmes efforts interviennent dans les autres communes et à la communauté de communes, même si celle-ci voit ses compétences s'accroître. La mutualisation devra donc faire l'objet de points d'étapes réguliers, et la réflexion devra se poursuivre pour envisager, à terme, des fusions de communes.

Le Maire le rejoint et partage ses commentaires, il tient à rappeler que les compétences nouvelles de la CCPI sont bien souvent liées à la fin de services rendus par les services de l'Etat ou des transferts de charges. Il souligne également que, si la Cour des Comptes reproche certains excès de dépenses aux communes, ces dépenses sont également régulièrement liées aux nouvelles missions confiées par l'Etat (telles que les TAP).

**Détermination du coût d'un élève de l'école Jean MONNET &
Contrat d'association école Saint Joseph**

Concomitamment au vote du budget primitif, le Conseil Municipal est amené à déterminer le coût d'un élève scolarisé à l'école Jean MONNET.

Ce coût est, notamment, utilisé pour solliciter la participation de la commune de TREBABU au financement de la scolarité de ses enfants au CONQUET et permet de fixer le montant de la participation de la commune au contrat d'association de l'école Saint-Joseph.

Pour l'année 2014 le coût d'un enfant à l'école Jean MONNET s'établit à 740 €.

Le forfait à verser à l'école Saint Joseph s'établit à 85 100 €.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Oùï les exposés de l'Adjointe aux Finances et de l'Adjointe aux Affaires Scolaires et du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès verbal de la commission Finances séance du 24 mars 2014)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide,

De fixer à 85 100 € le montant de la participation financière de la commune au contrat d'association de l'école Saint-Joseph, soit une somme de 740 € par élève.

Mandat au Maire pour solliciter les subventions afférentes au budget 2015

Le Maire et Françoise BIDAN, adjointe aux finances, indiquent aux élus qu'il est opportun de mandater le Maire pour, dans le cadre de l'exécution du budget que l'assemblée délibérante vient d'approuver, solliciter toutes les subventions utiles, tant en investissement qu'en fonctionnement, auprès des acteurs publics et privés susceptibles de participer au financement des opérations ou programmes que la municipalité va mettre en œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Mandate le Maire pour solliciter tous les acteurs et opérateurs publics et privés, institutionnels ou associatifs, susceptibles de participer au cofinancement des actions ou opérations mises en œuvre par la municipalité, tant en investissement qu'en fonctionnement.

**Création d'une autorisation de programme crédits de paiement pour le programme
« aménagement de l'entrée de ville »**

La procédure des Autorisations de Programme / Crédits de paiement (AC/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code Général des collectivités territoriales, l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Collectivité.

Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des CP non mandatés sur l'année 2015, il est proposé de les reporter automatiquement sur les CP de l'année 2016. La prévision budgétaire 2016 sera ajustée en conséquence.

Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années 2015 et 2016

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de mettre en œuvre cet outil de gestion pour le programme « entrée de ville », le niveau de vote étant par opération.

Dépenses TTC	Montant total du programme	2015	2016
		300 000	150 000
Recettes			
Subvention CG	20%	30 000	30 000
Autofinancement		120 000	120 000
Total recettes		150 000	150 000

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement : l'instauration d'un tel outil de gestion des opérations d'investissement ne génère aucune dépense supplémentaire pour la collectivité mais permet de limiter les

crédits à inscrire en section d'investissement aux décaissements réellement prévus dans l'exercice.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Décide de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement conformément au tableau figurant dans l'exposé ci-dessus ;

Ajoute que les dépenses seront équilibrées conformément au tableau prévisionnel figurant dans l'exposé ci-dessus ;

Précise que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

**Budget commune – section d'investissement. Programme enfouissement des réseaux 2015.
Effacement des réseaux rue du cosquies, impasses des galets blancs,
rue de Kerandiou & rue Schuman.**

Le programme d'effacement des réseaux aériens est adopté à l'occasion du vote du budget primitif de la commune. Ce programme est le suivant : rue du Cosquies et impasse des Galets Blancs, rue de Kerandiou, et rue Robert Schuman.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LE CONQUET afin de fixer le montant de la participation qui sera versée par la commune au SDEF sous forme de fond de concours.

Pour les travaux d'effacement des réseaux situés rue du Cosquies et impasse des Galets Blancs :

L'estimation des dépenses se monte à :

⇒ Réseau B.T.	71 748.85 € HT
⇒ Eclairage Public	36 456.52 € HT
⇒ Réseau téléphonique (génie civil)	16 206.69 € HT

Soit un total de 124 412.06 € H.T.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	86 331.46 €
⇒ Financement de la commune :	0 € pour la basse tension
	21 873.91 € pour l'éclairage public
	19 448.03 € pour les télécommunications

Soit au total une participation de 41 321.94 €

Les travaux situés rue du Cosquies et impasse des Galets Blancs ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux.

La participation de la commune s'élève à 19 448.03€ TTC pour les réseaux de télécommunications.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF et il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Pour les travaux d'effacement des réseaux situés rue de Kerandiou :

L'estimation des dépenses se monte à :

- ⇒ Réseau B.T. 37 101.54 € HT
- ⇒ Eclairage Public 1 883.86 € HT
- ⇒ Réseau téléphonique (génie civil) 18 295.02 € HT

Soit un total de 57 280.42 € H.T.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement du SDEF : 37 101.54 €
- ⇒ Financement de la commune : 0 € pour la basse tension
1 883.86 € pour l'éclairage public
21 954.02 € pour les télécommunications

Soit au total une participation de 23 837.88 €

Les travaux situés rue de Kerandiou ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux.

La participation de la commune s'élève à 21 954.02€ TTC pour les réseaux de télécommunications.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF et il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Pour les travaux d'effacement des réseaux situés rue Schuman :

L'estimation des dépenses se monte à :

- ⇒ Réseau B.T. 139 010.65 € HT
- ⇒ Eclairage Public 25 969.55 € HT
- ⇒ Réseau téléphonique (génie civil) 23 569.92 € HT

Soit un total de 188 550.12 € H.T.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement du SDEF : 148 010.65 €
- ⇒ Financement de la commune : 0 € pour la basse tension
16 969.55 € pour l'éclairage public
28 283.90 € pour les télécommunications

Soit au total une participation de 42 253.45 €

Les travaux situés rue Schuman ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux.

La participation de la commune s'élève à 28 283.90€ TTC pour les réseaux de télécommunications.

Considérant que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF et qu'il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, en approuvant le programme d'enfouissement des réseaux du budget primitif 2015, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et télécommunications pour un montant de 124 412.06 euros hors taxes **rue du Cosquies et impasse des Galets Blancs**
- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et télécommunications pour un montant de 57 280.42 euros hors taxes **rue de Kerandiou.**
- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et télécommunications pour un montant de 188 550.12 euros hors taxes **rue Schuman.**
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire,
- ◆ Autorise le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique et ses éventuels avenants autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF pour les travaux **rue des Cosquies et impasses des Galets Blancs, rue de Kerandiou, rue Schuman .**

Tarifs de l'accueil jeunes

Les nouveaux tarifs de l'accueil jeunes, qui prévoient une augmentation pour les usagers issus des communes qui ne participent pas au financement du service, sont approuvés à l'unanimité.

Proposition de tarifs différenciés pour l'Accueil Jeunes 2015 du 01/04/2015 au 31/12/2015.

	Tarifs 1 : Le Conquet / Trébabu	Tarifs 2 : Extérieur (Plougonvelin, touristes, ou autres)
Adhésion annuelle	10€ / famille / an (5€ à partir du 01/07)	20€ / famille / an (10€ à partir du 01/07)
Sortie (Entrée + transport)	8 €	11 €
Tarif (que transport)	5 €	6 €
Activité sur place : Graff, kayak..	5 €	8 €
<u>Activités « extras »</u> (nécessitant location de matériel) : Karting, stage de surf ,...	15 €	20 €

Intégration de voies dans le domaine public.

L'intégration dans la voirie communale des voies du lotissement « le hameau de la Presqu'île » (285 mètres linéaires – 3643 m²) et du « lotissement Ar men Alec » (55 mètres linéaires – 639 m²) est approuvée à l'unanimité.

Le Maire est mandaté pour signer les actes à intervenir auprès de Maître HENAFF-LAMOUR, notaire au CONQUET.

LE CONQUET, le 31 mars 2015.
Le Maire,
Xavier JEAN.